



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

S T A T I O N V I L L A G E
S A V O I E M O N T - B L A N C

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01 / 2026

Réglementation de la circulation pendant la durée des travaux d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ; L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-20 et R411-25 à 411-28 ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Arlysère ;

Considérant qu'en raison des travaux et de l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les chantiers mobiles d'hydrocurages, effectués par la communauté d'agglomération Arlysère ou par une entreprise mandatée par celle-ci pour le compte de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, la communauté d'agglomération Arlysère ou l'entreprise mandatée par celle-ci, est autorisée à circuler sur les voies communales, les RD 218B et 71B, pour permettre le déroulement des travaux d'entretien des réseaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, qui n'excéderont pas 48h :

- La circulation ne sera pas interdite sur les voies concernées
- Les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Les travaux plus importants feront l'objet d'une demande d'autorisation ponctuelle.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la communauté d'agglomération Arlysère.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à la communauté d'agglomération Arlysère pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Notre-Dame de Bellecombe, le 07 janvier 2026.

M. le Maire, MOLLIER Philippe

